

**Unité bidépartementale
Eure Orne**
Référence : 2022.069

Alençon, le 09/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2022

Contexte et constats

Publié sur 

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2022 dans l'établissement FLECHARD implanté Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D ANDAINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Problématique des rejets d'eaux résiduaires dans le ruisseau des Louvrières

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLECHARD
- Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle LA CHAPELLE D'ANDAINE 61140 RIVES D ANDAINE
- Code AIOT dans GUN : 0005300005
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société FLECHARD SAS à La Chapelle d'Andaine (61) est spécialisée dans la production de beurres et huiles de beurre. L'activité du site concerne également la préparation et le conditionnement de lait et crème UHT et de fromages.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants (voir les articles mentionnés dans la fiche de constat) :

- Situation administrative,
- Rejets des eaux résiduaires.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 31/05/2000, article 1.1	/	Sans objet
Valeurs limites de rejet des eaux résiduaires après épuration	AP Complémentaire du 25/06/2015, article 4.3.7	/	Sans objet
Surveillance des effets sur l'environnement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2015, article 4.3.9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les évolutions du site ces dernières années ont fait évoluer la situation administrative du site. Un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de régulariser les activités du site est en cours d'instruction et permettra d'actualiser les prescriptions applicables au site.

Le point bloquant du dossier concerne le rejet des eaux résiduaires traitées dans le ruisseau des Louvrières. Ce rejet dégrade la qualité du ruisseau. Des actions sont engagées par l'exploitant pour améliorer la qualité de son rejet en particulier de mi-2021 à début 2022 (actions d'optimisation des 2 STEP, actions de réduction de la consommation d'eau et du flux polluant) mais leur efficacité n'est pas encore visible sur les résultats d'autosurveillance du rejet et sur les résultats de surveillance du milieu.

L'inspection a rappelé à l'exploitant que les valeurs limites de rejets actuelles ne sont pas compatibles avec l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau (dont relève le ruisseau des Louvrières). Les normes de rejet acceptables pour le milieu récepteur ont été définies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'exploitant en avril 2019 (voir annexe). Il est de la responsabilité de l'exploitant de trouver les solutions à cette problématique.

L'inspection ne propose pas à ce stade de suites sur ce sujet compte tenu du fait que l'instruction du dossier aboutira à de nouvelles valeurs limites à respecter afin de rendre le rejet compatible avec la masse d'eau.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2000, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : Tableau listant les rubriques ICPE - voir annexe 1 du rapport
<p>Constats : Depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral encadrant les activités de l'usine en 2000, le site a subi de nombreuses évolutions, dont notamment l'agrandissement pour le stockage des produits finis (2001), l'agrandissement des locaux administratifs (2008), la création d'un bâtiment de stockage des emballages (2008) et la création d'un entrepôt froid (2016 – 2017). A ces augmentations de surface s'ajoutent les évolutions de fabrication (2001 : beurre MDD, 2004 : préconcentration des sous-produits et co-produits, 2009 : lancement du produit MGC et 2015 : création de l'atelier Cream cheese).</p> <p>L'activité du site a augmenté d'environ 30% pour le traitement du lait (de 2 680 000 l/j à 3 556 000 l/j).</p> <p>Afin de régulariser ces évolutions et augmentations d'activités, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en avril 2019. Celui-ci est en cours d'instruction.</p> <p>Le site est visé par la directive IED pour son activité de traitement et transformation de matières premières en vue la fabrication de produits alimentaires sous la rubrique 3642 en autorisation. Le dossier de réexamen a été transmis en juin 2021 et présente un tableau de classement mis à jour (voir annexe 1).</p> <p>Conclusion : L'instruction du dossier de demande de régularisation des activités doit permettre de mettre à jour l'arrêté préfectoral et notamment le tableau des rubriques ICPE.</p> <p>Observations : L'inspection demande à l'exploitant d'apporter les éléments de réponses aux questions suivantes sous 2 mois :</p> <ul style="list-style-type: none">- rubrique 3642-3 - A : la capacité maximale est identique à celle mentionnée à l'article 1.1 de l'Ap du 31/05/2000 alors que l'activité du site a augmentée à minima de 30% ces dernières années. Veuillez justifier la capacité maximale indiquée pour cette rubrique.- rubrique 4130 : suite à une évolution du classement de l'acide nitrique, ce produit est à présent classé sous cette rubrique. Veuillez transmettre les FDS de ce produit avant et après évolution de ce classement.- rubrique 1510 - E : suite à une évolution du classement de cette rubrique, l'exploitant a classé l'ensemble de ses capacités de stockages sous la rubrique 1510 (entrepôts) avec le régime d'enregistrement. L'arrêté ministériel du 11 avril 2017 fixe les prescriptions applicables à cette activité et instaure de nouvelles mesures impactantes en termes de travaux avec un échéancier de réalisation. L'inspection demande à l'exploitant de se positionner vis-à-vis de l'article 2 de cet arrêté ministériel en apportant les justificatifs nécessaires et de transmettre un plan du site localisant les différents locaux de stockage mentionnés à la page 7 du dossier de réexamen.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Valeurs limites de rejet des eaux résiduaires après épuration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2015, article 4.3.7
Thème(s) : Risques chroniques
Prescription contrôlée : Tableau fixant les VLE de l'article 4.3.7
Constats : 1/Actions engagées Le contexte et le détail des actions engagées par l'exploitant depuis 2019 figurent en annexe.
<p>En synthèse, des travaux d'optimisation du fonctionnement des 2 STEP ont été engagés suite à la pollution du ruisseau des Louvrières en 2019. Un audit a été réalisé en septembre 2013 par le bureau d'études GES et recommande des actions pour améliorer le fonctionnement des STEP. Certains travaux ont été menés portant sur l'asservissement des aérateurs à l'O₂, la régulation, la métrologie, l'autosurveillance et l'augmentation de la capacité d'aération des bassins biologiques. D'autres améliorations ont été recommandées mais n'ont pas été réalisées à ce stade (bassin d'homogénéisation, agitateurs en fond de bassin...).</p> <p>En parallèle, l'exploitant a remis en avril 2020 une étude d'économies d'eau et de flux polluants réalisée par le bureau d'études GES, celle-ci préconise 6 axes d'amélioration qui permettrait de faire les économies de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26% de la consommation d'eau : essentiellement liées aux actions d'optimisation des étapes du lavage automatique nommé NEP et manuel des équipements et l'absence de récupération d'eau lors de ces lavages, - 38% sur le flux de DCO par des actions de collecte à la source et de valorisation des rejets chargés de l'atelier laiterie. <p>L'inspection constate que les travaux prioritaires en vue de limiter et réduire le flux polluant tel que préconisé par l'étude ont été réalisés par l'exploitant suite à cette étude. En effet, les actions ont porté sur l'atelier laiterie qui représente 33% de la consommation d'eau du site et génère 45% de la DCO. Il reste encore à finaliser les travaux sur les NEP fromagerie, NEP beurrerie et NEP huile de beurre en vue de poursuivre cette action de réduction.</p> <p>Compte tenu que ces travaux ont été réalisés depuis peu (à partir de mi-2021 jusqu'en mars 2022), il y a encore peu de recul sur les gains et réduction en flux obtenus en amont des stations d'épuration.</p> <p>2/Résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux L'analyse des résultats d'autosurveillance des 3 dernières années met en évidence des dépassements réguliers des VLE de concentration en DCO et MES (voir annexe).</p> <p>Les résultats d'autosurveillance en sortie des 2 STEP ne permettent pas encore de constater l'efficacité des travaux et le respect des valeurs limites actuelles de rejet.</p> <p>L'inspection a rappelé à l'exploitant que les valeurs limites de rejets actuelles ne sont pas compatibles avec l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau (dont relève le ruisseau des Louvrières). Les normes de rejet acceptables pour le milieu récepteur ont été définies dans le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par l'exploitant en avril 2019 (voir annexe). Il est de la responsabilité de l'exploitant de trouver les solutions à cette problématique.</p> <p>L'inspection ne propose pas à ce stade de suites sur ce sujet compte tenu que l'instruction du dossier aboutira à de nouvelles valeurs limites à respecter afin de rendre le rejet compatible avec la masse d'eau mais demande à l'exploitant de mener les investigations suivantes sous 2 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un nouvel audit/diagnostic des 2 STEP par une société experte et indépendante différente du cabinet GES (qui a permis une amélioration de la situation mais semble avoir atteint ses limites en terme d'expertise) afin d'avoir un deuxième avis, - caractériser les particules flottantes en sortie de STEP et proposer une solution pour les retenir, - procéder à un prélèvement et une analyse du rejet en sortie de la lagune n°1, en recherchant les mêmes paramètres que prévus à l'article 4.3.7 de l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des effets sur l'environnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2015, article 4.3.9

Thème(s) : Risques chroniques

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise ou fait réaliser des prélèvements dans le ruisseau des Louvrières, en amont et en aval de l'ensemble des rejets, en s'assurant qu'il y ait un bon mélange de son effluent avec les eaux du cours d'eau.

Des mesures sont réalisées selon les modalités prévues à l'article 9.2.3 du présent arrêté. Les résultats sont transmis à l'inspecteur des installations classées.

Constats : L'exploitant a remis la synthèse des résultats de la surveillance trimestrielle de 2019 à mars 2022 du ruisseau des Louvrières en amont et en sortie des STEP.

Les résultats montrent une dégradation du milieu particulièrement pour les paramètres DCO, DBO5, azote, phosphore entre l'amont et l'aval de la STEP 1 : par exemple lors des périodes d'étiage, en septembre, les résultats sont multipliés par 2 entre l'amont et l'aval.

Au niveau du rejet de la STEP 2, le milieu étant déjà dégradé par le rejet de la STEP 1, il est difficile de conclure sur les effets du rejet de cette station.

Conclusion : l'exploitant réalise la surveillance trimestrielle prescrite par cet article cependant les résultats obtenus doivent conduire l'exploitant à mettre en oeuvre des actions pour réduire l'impact de son rejet sur le ruisseau. Ce sujet sera traité lors de l'instruction du dossier de régularisation des activités.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Annexe - rapport
Visite du 25 avril - société FLECHARD à Rives d'Andaine

Point de contrôle - Article 4.3.7 Valeurs limites de rejet des eaux résiduaires après épuration

1/ Contexte

Les effluents industriels de l'usine sont traités dans deux stations d'épuration. Les eaux épurées sont rejetées dans le ruisseau des Louvrières, affluent de la Mayenne.

Suite à la pollution du ruisseau des Louvrières en 2019, l'inspection a demandé à l'exploitant prendre des dispositions pour éviter que cet incident ne se renouvelle. L'origine de la pollution provient de la vidange de la lagune n°1 dans laquelle sont stockés les effluents traités par la station d'épuration n°1.

L'exploitant a notamment mis en place les actions suivantes en 2019 en vue de gérer l'incident et améliorer le rejet de ses 2 stations d'épuration :

- opération de nettoyage et de curage de la lagune et d'épandage des boues ; mise en place d'un suivi renforcé de l'autosurveillance...

- mise en place d'actions pour améliorer le rejet :

- mise en place d'un suivi biotechnique des STEP avec assistance en continu, suivi de nouveaux indicateurs de fonctionnement,
- renouvellement de l'aérateur du dégrasseur, curage du dégrasseur, injection en continu de polymère en tête de dégrasseur pour augmenter le dégraissage de l'effluent à traiter,
- renforcement de la capacité d'aération par l'augmentation de la fréquence de fonctionnement des aérateurs flottants des 2 stations et achat d'un aérateur flottant vitesse lente
- mise en place d'un suivi de la teneur en O₂ dans les bassins aérés,
- installer des variateurs de fréquence sur les pompes de recirculation pour que le fonctionnement soit continu...
- renforcement du suivi de l'autosurveillance par la fiabilisation de la chaîne de mesure (nouveaux préleveurs, contrôle de recalage par laboratoire externe...),

- initiation d'une démarche visant à réduire à la source les consommations d'eau et les rejets d'effluents.

2/ Actions depuis 2020

Les travaux d'optimisation de la STEP se sont poursuivis par les travaux suivants :

- 2020 : remplacement de deux turbines vitesse rapide par deux turbines vitesse lente de même puissance sur la STEP 1 et la STEP 2 (1 turbine/station).
- 2021 : remplacement d'une turbine vitesse rapide par une turbine vitesse lente de même puissance sur la STEP 1.
- Janvier 2022 : remplacement de la pompe d'aération du dégrasseur en entrée des stations d'épuration.
- A venir : remplacement des turbines vitesse rapide restantes (1 x STEP1, 1 x STEP2) par des turbines vitesse lente de même puissance. Les deux bassins d'aération seront donc équipés de turbines neuves.

Un audit a été réalisé en septembre 2013 par le bureau d'études GES et recommande des actions pour améliorer le fonctionnement des STEP. Certains travaux (voir ci-dessus) ont été menés portant sur l'asservissement des aérateurs à l'O₂, la régulation, la métrologie, l'autosurveillance et l'augmentation de la capacité d'aération des bassins biologiques. D'autres améliorations ont été recommandées mais n'ont pas été réalisées à ce stade (bassin d'homogénéisation, agitateurs en fond de bassin...).



Bassin de traitement - effluent orange



Rejet : particules flottantes présentes en sortie de STEP

L'exploitant a remis en avril 2020 l'étude d'économies d'eau et de flux polluants, celle-ci préconise 6 axes d'amélioration qui permettrait de faire les économies de :

- 26% de la consommation d'eau (essentiellement liées aux actions d'optimisation des étapes du lavage automatique nommé NEP et manuel des équipements et l'absence de récupération d'eau lors de ces lavages,
- 38% sur le flux de DCO par des actions de collecte à la source et de valorisation des rejets chargés de l'atelier laiterie.

Lors de l'inspection, l'exploitant a expliqué avoir engagé des travaux suite à cette étude et a présenté l'état d'avancement des actions :

- n°A : optimiser les temporisations de rinçage des équipements sur les NEP (nettoyage des équipements) comme sur les lavages manuels par l'automatisation - objectif de gain en eau 64 m³/j :
 - NEP laiterie : un nouveau système automatisé de rinçage des équipements a été mis en place début 2022, le bureau d'études a réalisé des mesures d'optimisation des séquences de lavages en mars 2022. Une temporisation a été mise en place pour les lavages des écrèmeuses 10 000 l/h et 25 000 l/h.
 - Process d'écrémage de lait : installation d'un nouveau pasteurisateur 2500 l/h pour traiter en flux tendu la crème. Principaux gains = suppression d'un lavage d'un pasteurisateur 15 000 l/h (remplacement par pasteurisateur 2500 l/h), suppression d'un lavage NEP tank de crème,
 - Autres actions non réalisées : NEP fromagerie, NEP beurrerie et NEP huile-beurre : l'exploitant attend d'obtenir le retour d'expérience sur la NEP laiterie avant de mener ces travaux.
- n°B : Réduction du volume et de la fréquence des chasses de l'écrèmeuse 10 000 L/h lors du passage de babeurre B et valorisation des chasses résiduelles en méthanisation (atelier laiterie) - objectif de réduction de charge de 467 kg DCO/j : l'action a été finalisée depuis 6 mois par la mise en place d'un nouveau concentrateur crème de 15 000 l/h,
- n°C : Collecter et valoriser, avec concentration préalable, le rejet de la phase lourde lors de l'écrémage des eaux blanches (atelier laiterie) - objectif de réduction de charge de 399 kg DCO/j : action finalisée,
- n°D : Installer des tanks pour récupérer les eaux des prélavages, rinçages intermédiaires et finaux et les utiliser aux prélavages pour les NEP laiterie, NEP beurrerie et NEP huile de beurre - objectif de gain en eau 32 m³/j : action finalisée pour la NEP laiterie, en cours d'étude pour les autres,
- n°E : Réduire la durée de la pousse à l'eau de fin de production de l'osmose inverse (atelier laiterie) - objectif de gain en eau 11 m³/j : action non engagée,
- n°F : Collecter et valoriser en filière eau blanche la matière lors de la pousse à l'eau de la ligne combi/UF (atelier fromagerie) - objectif de réduction de charge de 66 kg DCO/j : ligne vers eaux grasses réalisée ; valorisation vers méthanisation en cours.

L'inspection constate que les travaux prioritaires en vue de limiter et réduire le flux polluant tel que préconisé par l'étude ont été réalisés par l'exploitant suite à cette étude. En effet, l'atelier laiterie représente 33% de la consommation d'eau du site et génère 45% de la DCO. Il reste encore à finaliser les travaux sur les NEP fromagerie, NEP beurrerie et NEP huile de beurre en vue de poursuivre cette action de réduction.

Compte tenu que ces travaux ont été réalisés depuis peu (à partir de mi-2021 jusqu'en mars 2022), il y a peu de recul sur les gains et réduction en flux obtenus en amont des stations d'épuration. Les résultats d'autosurveillance en sortie des STEP développés ci-après ne permettent pas encore de constater l'efficacité de ces travaux.

3/ Examen des résultats d'autosurveillance des stations d'épuration n° 1 et n° 2 et respect des VLE

L'analyse des données d'autosurveillance déclarées sous GIDAF permet de faire les constats suivants :

- STEP n°1 :

Année	DCO – VLE : 90 mg/l		DCO – VLE : 60,75 kg/j (75% du débit)	
	Valeur maximale	Nb de dépassement	Valeur maximale	Nb de dépassement
2020	128	73/365 soit 20%	74,8	2/365 soit 1%
2021	117	32/365 soit 9%	62	1/365 soit 1%
2022 (janvier et février)	164	17/61 soit 29%	71	2/61 soit 4%

Année	MES – VLE : 20 mg/l		MES – VLE : 13,5 kg/j (75% du débit)	
	Valeur maximale	Nb de dépassement	Valeur maximale	Nb de dépassement
2020	41	146/365 soit 40% dont 1 > 2 x VLE	24	20/362 soit 6%
2021	59	195/365 soit 54% dont 11 > 2 x VLE	37,8	49/365 soit 14% dont 1 > 2 x VLE
2022 (janv à mars)	39	36/61 soit 62%	24,3	12/61 soit 21%

Constat :

- MES : les dépassements de la VLE de concentration à 20 mg/l sont supérieurs à 50% en 2021 et début 2022 ; des dépassements réguliers en flux de MES se produisent également;
- DCO : une augmentation du nombre de dépassements en 2022 est visible sur les 2 premiers mois de l'année alors que situation s'était améliorée en 2021 (dépassement de la VLE en concentration plus de 29% du temps) : aucune explication de cette dérive par l'exploitant,
- STEP n°2 :

Année	DCO – VLE : 90 mg/l		DCO – VLE : 20,25 kg/j (75% du débit)	
	Valeur maximale	Nb de dépassement	Valeur maximale	Nb de dépassement
2020	144	38/365 soit 11%	29	14/365 soit 4%
2021	208	105/365 soit 29% dont 2 > 2 x VLE	32,9	29/365 soit 8%
2022 (janvier et février)	90	0	17	0

Année	MES – VLE : 20 mg/l		MES – VLE : 4,5 kg/j (75% du débit)	
	Valeur maximale	Nb de dépassement	Valeur maximale	Nb de dépassement
2020	77	69/365 soit 19% dont 1 > 2 x VLE	8	39/365 soit 11%
2021	90	149/365 soit 42% dont 110 > 2 x VLE soit 31%	19,9	125/365 soit 35% dont 25 > 2 x VLE soit 7%

2022 (janv à mars)	46	12/61 soit 22% dont 1 > 2 x VLE	8,9	7/61 soit 13%
--------------------	----	------------------------------------	-----	---------------

Constat :

- MES : une augmentation du nombre de dépassements en 2021 et début 2022 est visible alors que situation s'était améliorée en 2020 (2021 : dépassement de la VLE en concentration plus de 42% du temps et 31% de ces dépassements sont supérieurs de 2 fois la VLE) : aucune explication de cette dérive par l'exploitant,
- DCO : une augmentation du nombre de dépassements en 2021 est visible par rapport à 2020 (29% du temps).

4/ Normes de rejets acceptables pour le milieu

a/ *VLE dans le ruisseau la Louvrières (proposées dans l'étude d'impact en page 74)*

	Flux en kj/j	Concentration en mg/j
Débit		710 m ³ /j
DCO	14,2	20
DBO ₅	5	7
MES	12,4	17,5
P total	0,14	0,2
NTK	1,1	1,5
NH ₄	0,3	0,4
NO ₂	0,3	0,4
NO ₃	38,2	53,8
NGL	9,4	13,2

b/ *VLE dans la rivière la Mayenne (proposées dans l'étude d'impact en page 76, ces VLE ont été divisées par 3 pour limiter le droit à polluer à 30 % maximum). Ces VLE devront également être inférieures aux NEA-MTD fixées par le BREF FDM et aux VLE de l'AP actuel.*

	Etude d'impact		AP actuel	NEA-MTD
	Flux en kj/j	Concentration en mg/j	Concentration en mg/j	Concentration en mg/j
Débit		710 m ³ /j	-	-
DCO	230 kg/j	328 mg/l	90	25-125
DBO ₅	8 kg/j	12 mg/l	20	-
MES	64 kg/j	90 mg/l	20	4-50
P total	0,7 kg/j	1 mg/l	2	0,2-4
NGL	74 kg/j	105 mg/l	10	2-20
NTK	7 kg/j	9,5 mg/l		
NH ₄	3 kg/j	4,3 mg/l		
NO ₂	1,8 kg/j	2,6 mg/l		
NO ₃	312 kg/j	439 mg/l		



GIDAF
autosurveillance

ACCUEIL ETABLISSEMENTS DECLARATIONS EXPORT RESTITUTIONS ?

Accueil > Recherche > Résultats > Restitution

Synthèse établissement

- Raison sociale :
- Adresse :
- Commune :
- Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 04.61096U0001

FLECHARD

Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
61140-RIVES D'ANDAINE
Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 04.61096U0001

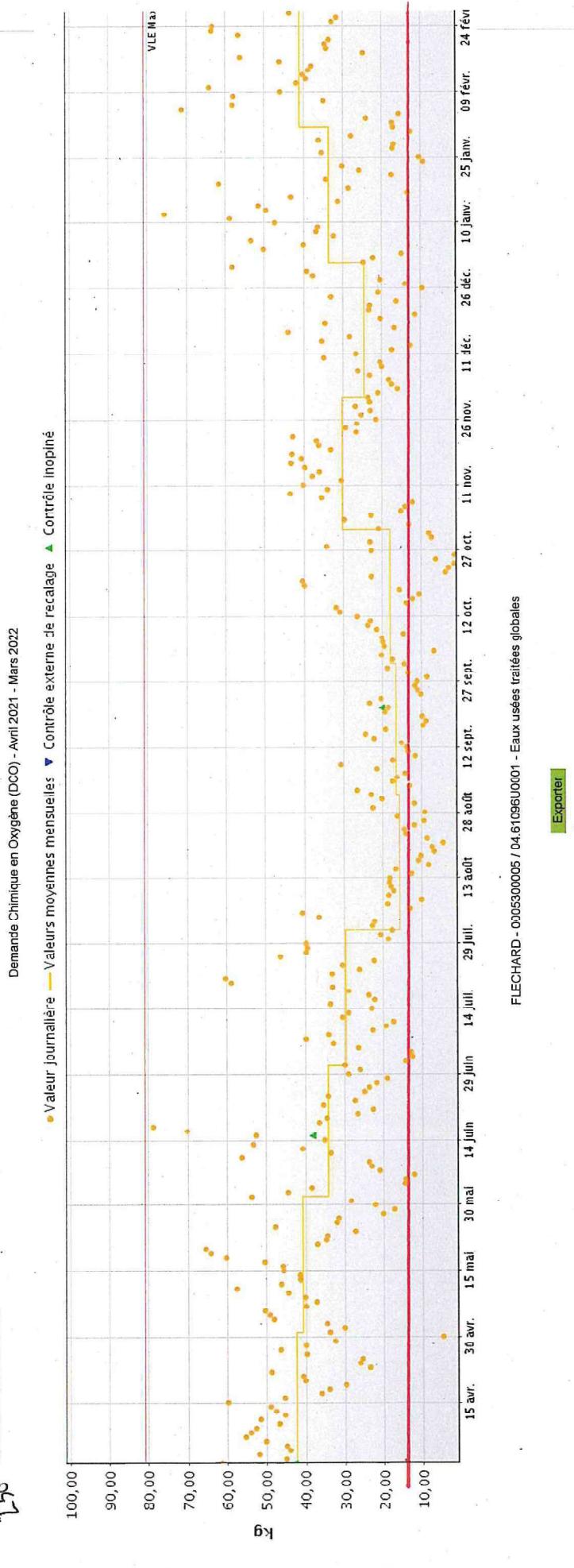
Critères de restitution

De : Avril 2021 A : Mars 2022 (12 mois)

Période type : Année précédente 12 derniers mois Année en cours

Restitution périodique Rapports types Respect des VLE Respect des fréquences d'analyses Commentaires DCO

170

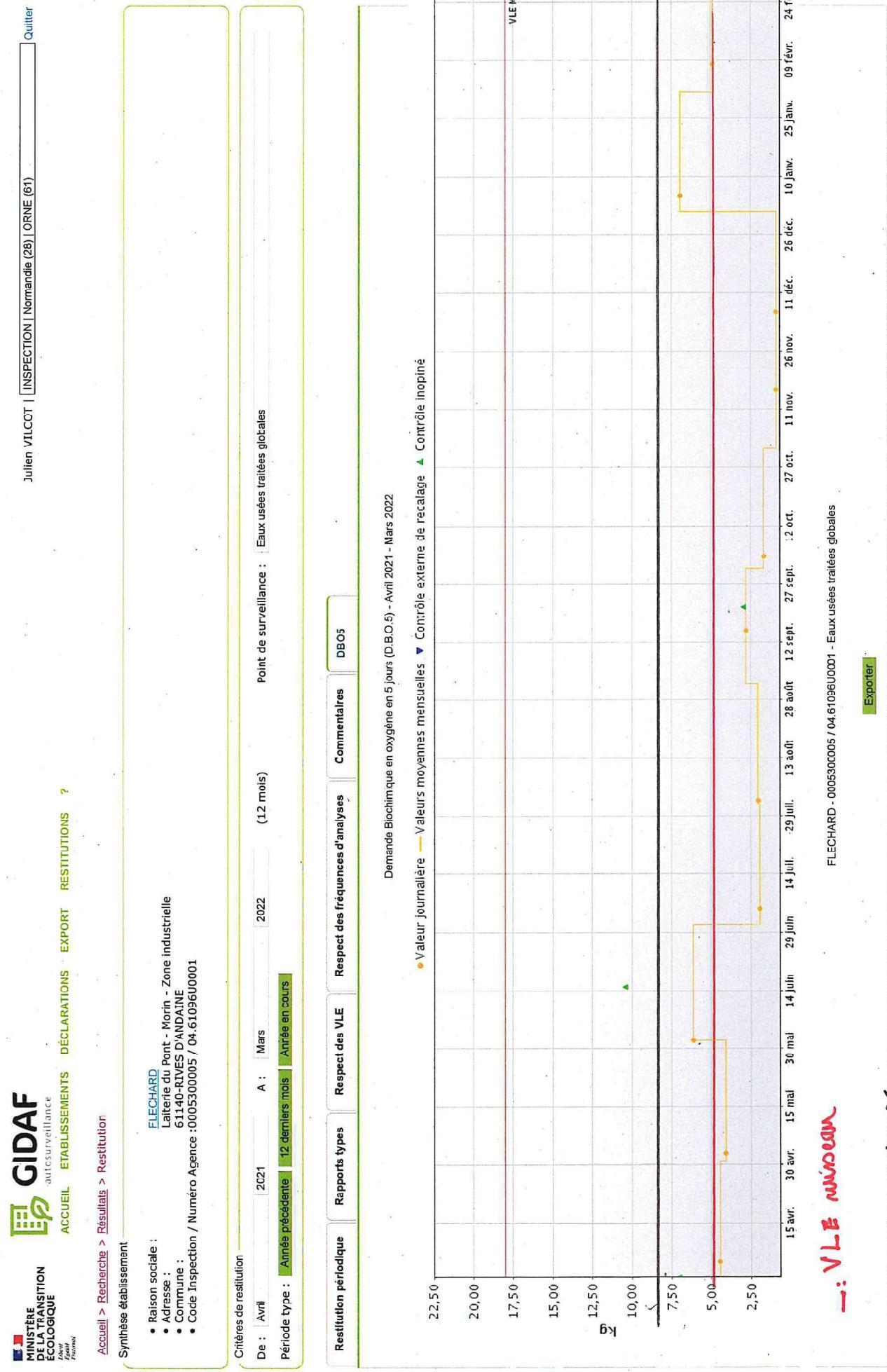


Exporter

●: VLE moyen

v12.5.0

—: VLE moyen





GIDAF
auto-surveillancé

ACCUEIL ÉTABLISSEMENTS DÉCLARATIONS EXPORT RESTITUTIONS ?

Accueil > Recherche > Résultats > Restitution
Synthèse établissement

Raison sociale :

• Adresse :
• Commune :
• Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 04.6109610001

FLECHARC

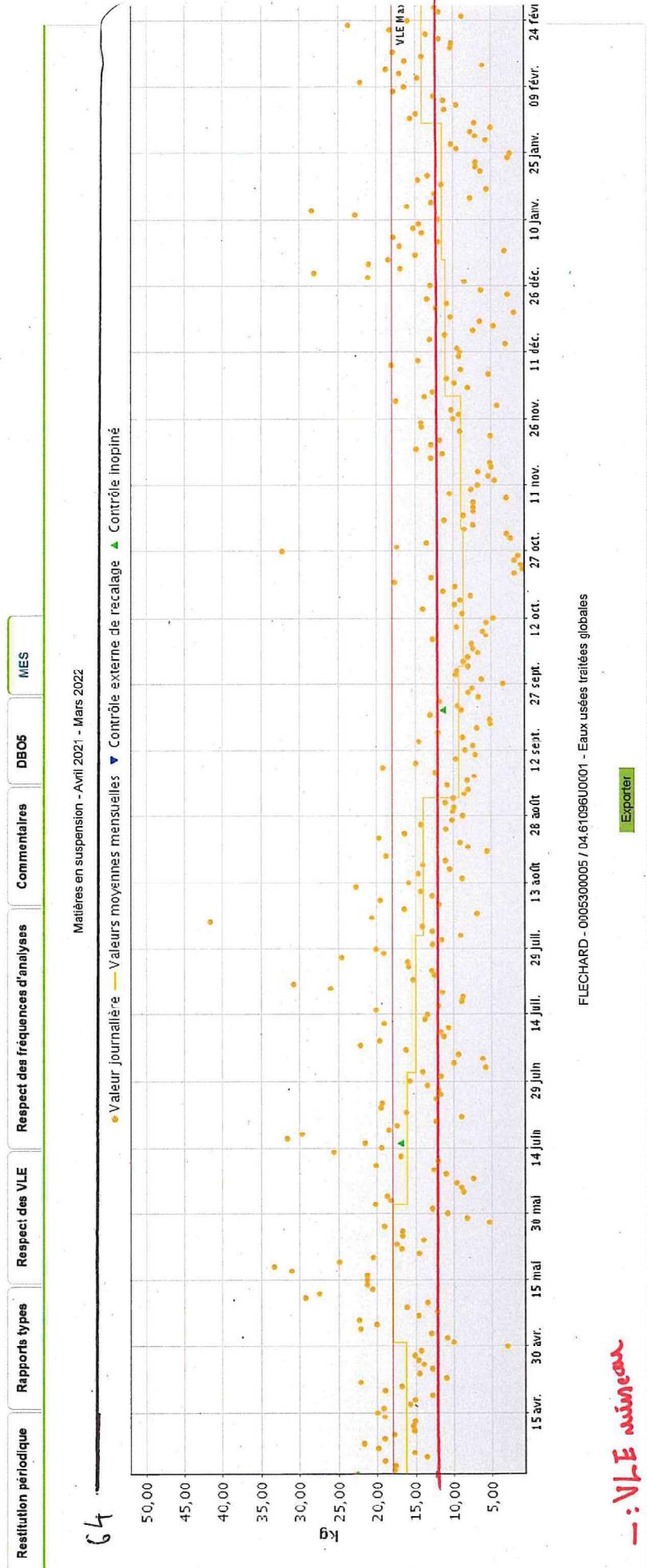
Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
61140-RIVES D'ANDAINE

• Résultat de recherche : Résultats > Restitution

Critères de restitution
De : Avril 2021 A : Mars 2022 (12 mois)
Période type : Année précédente 12 derniers mois Année en cours

Restitution périodique Rappports types Respect des VLE Respect des fréquences d'analyses

MES



— : VLE minima
— : VLE maxima

Exporter

v12.5.0



GIDAF
d'après surveillance

[ACCUEIL](#) [ÉTABLISSEMENTS](#) [DÉCLARATIONS](#) [EXPORT](#) [RESTITUTIONS](#) ?

[Accueil > Recherche > Résultats > Restitution](#)

Synthèse établissement

Raison sociale :

- Adresse : Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
- Commune : 61140-RIVES D'ANDAINE
- Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 04.61096U0001

Critères de restitution

De : Avril 2021 A : Mars 2022 (12 mois)

Période type : Année précédente 12 derniers mois Année en cours

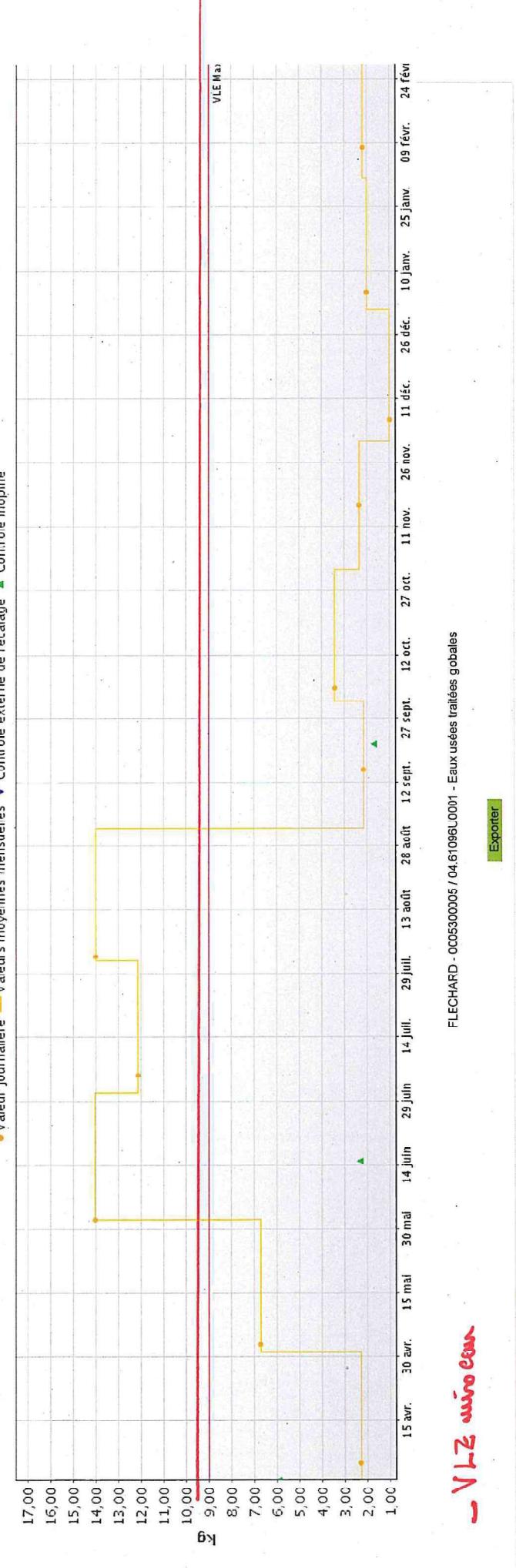
[Restitution périodique](#) [Rapports types](#) [Respect des VLE](#) [Respect des fréquences d'analyses](#) [Commentaires](#) [DBO6](#) [MES](#) [NGL](#)

Point de surveillance : Eaux usées traitées globales

7/1

Azote global (NGL) - Avril 2021 - Mars 2022

● Valeur journalière — Valeurs moyennes mensuelles ▶ Contrôle externe de recalage ▲ Contrôle imprévu



— VLE NGL —

FLECHARD - 0C05300005 / 04.61096U0001 - Eaux usées traitées globales

[Exporter](#)

v12.5.0

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

GIDAf

Julien VILCOT | INSPECTION | Normandie (28) | CORNE (61)

Quitter

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

?

Synthèse établissement

Raison sociale : FLECHARD

Adresse : Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle

Commune : 61140-RIVES D'ANDAINE

Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 04.61.096.0001

Créées de restitution

De : Avril 2021 A : Mars 2022 (12 mois)

Point de surveillance : Eaux usées traitées globales

Période type : Année précédente | 12 derniers mois | Année en cours

Phosphore total - Avril 2021 - Mars 2022

● Valeur journalière — Valeurs moyennes mensuelles ▼ Contrôle externe de recalage ▲ Contrôle imprévu

VLE Ma

FLECHARD - 0005300005 / 04.61.096.0001 - Eaux usées traitées globales

Restitution périodique

Rapports types

Respect des VLE

Respect des fréquences d'analyses

Commentaires

P total

15 avr. 30 avr. 15 mai 30 mai 14 juin 29 juin 14 juill. 29 juill. 13 août 28 août 12 sept. 27 sept. 11 nov. 26 nov. 11 déc. 26 déc. 10 janv. 25 janv. 10 janv. 25 janv. 09 févr. 24 févr.

0,25

0,50

0,75

1,00

1,25

1,50

1,75

2,00

2,25

Exporter

VLE journalier



Accueil > Recherche > Résultats > Restitution

Synthèse établissement

• Raison sociale :

FLECHARD
Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
61140-RIVES D'ANDAINE
Code Inspection / Numéro Agence :0005300005 / 04.61.096U0001

?

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Critères de restitution

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

2021

A :

Mars

2022

(12 mois)

Point de surveillance :

Eaux usées traitées globales

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Période type : Année précédente

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Restitution périodique

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Rapports types

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Respect des VLE

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Respect des fréquences d'analyses

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

Commentaires

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

RESTITUTIONS

? ?

DCO

ACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS

DÉCLARATIONS

EXPORT

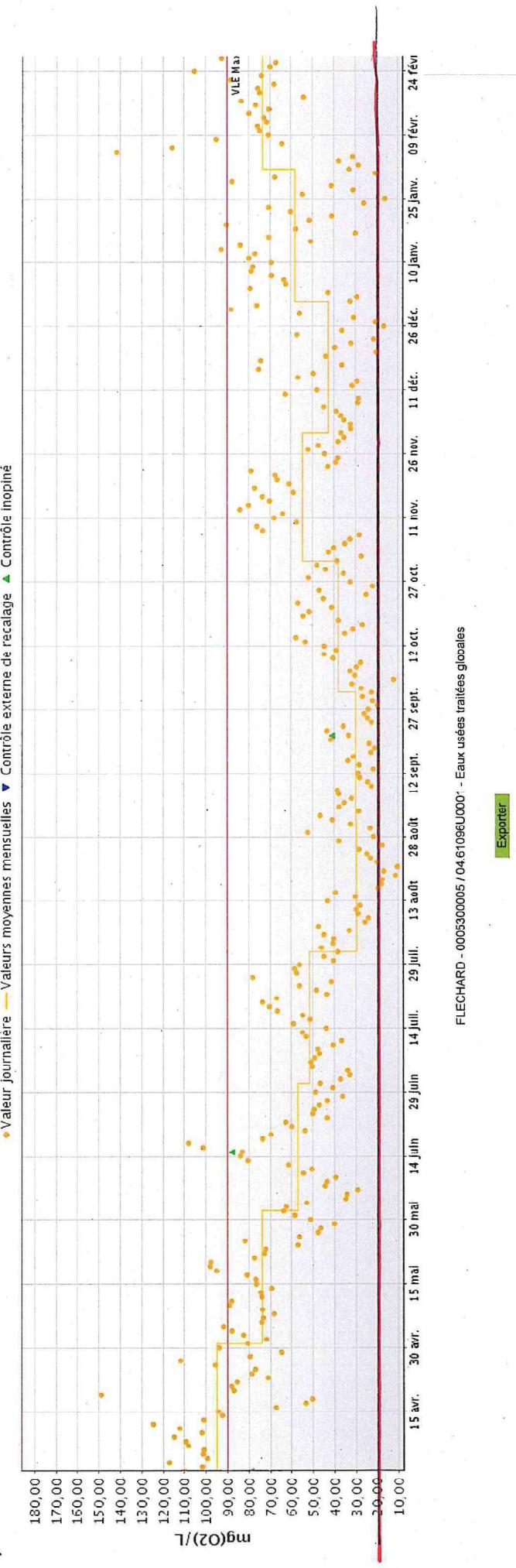
RESTITUTIONS

? ?

318

Demande Chimique en Oxygène (DCO) - Avril 2021 - Mars 2022

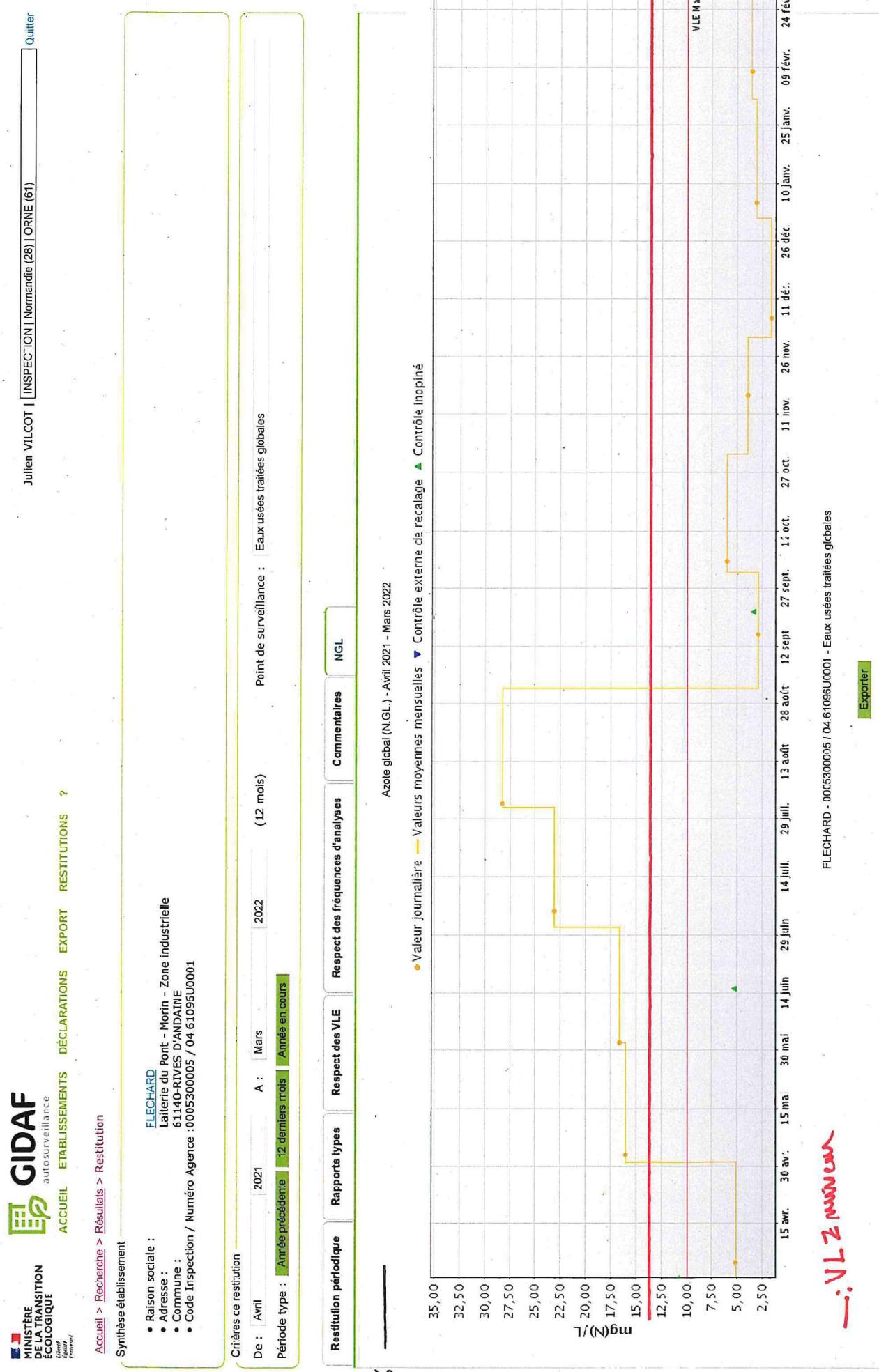
• Valeur journalière — Valeurs moyennes mensuelles ▶ Contrôle externe de recalage ▲ Contrôle Inopiné



FLECHARD -0005300005 / 04.61.096U0001 - Eaux usées traitées globales

Exporter

v12.5.0



Accueil > Recherche > Résultats > Restitution

Synthèse établissement

Raison sociale :

 • Adresse :
 • Commune :
 • Code Inspection / Numéro Agence :0005300005 / 04.610960001

FLECHARD

 Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
 61140-RIVES D'ANDAINE

 Critères de restitution
 De : Avril 2021
 A : Mars 2022
 Période type : Année précédente
 12 derniers mois
 Année en cours

Restitution périodique

Rapports types

Respect des VLE

Respect des fréquences d'analyses

Commentaires

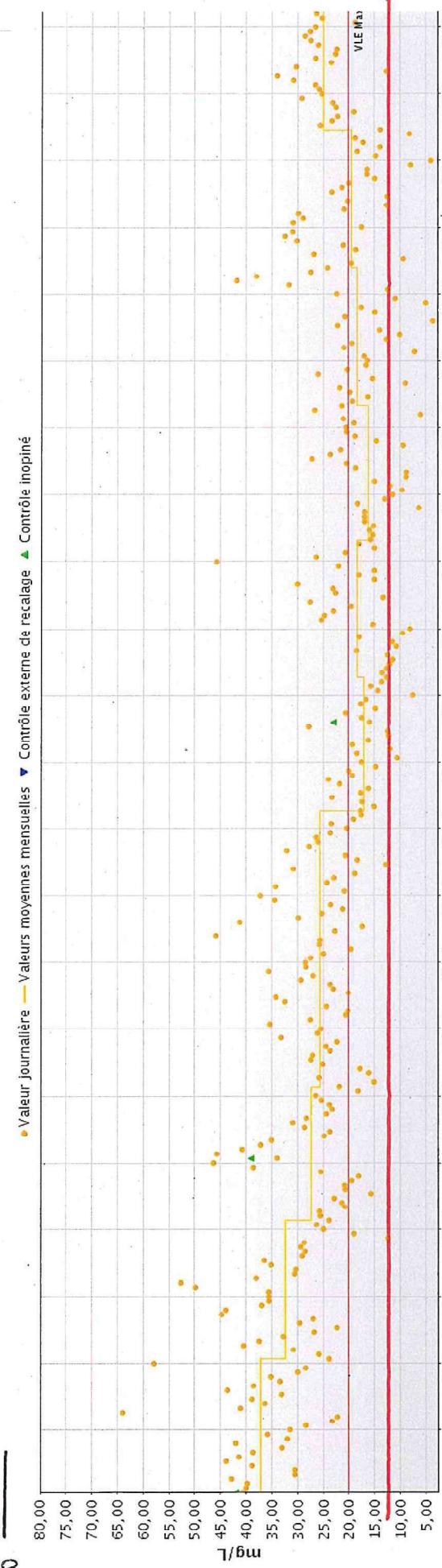
MES

Point de surveillance : Eaux usées traitées globales



Matières en suspension - Avril 2021 - Mars 2022

Valeur journalière — Valeurs moyennes mensuelles ▼ Contrôle externe de recalage ▲ Contrôle inopiné



FLECHARD - 0005300005 / 04.610960001 - Eaux usées traitées globales

— VLE : ma1

Exporter

v12.5.0



Julien VILCOT | INSCRIPTION INNORMANDIE (28) CRNE (61) [Quitter](#)

[Accueil](#) > [Recherche](#) > [Résultats](#) > Restitution

Synthèse établissement

Raison sociale :

- Adresse : Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
- Commune : 61140-RIVES D'ANDAINNE
- Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 0461095UD001

FLECHARD

- Adresse : Laiterie du Pont - Morin - Zone industrielle
- Commune : 61140-RIVES D'ANDAINNE
- Code Inspection / Numéro Agence : 0005300005 / 0461095UD001

Critères de restitution

De : Avril 2021 A : Mars 2022 (12 mois)

Période type : Année précédente | 12 derniers mois | Année en cours

Restitution périodique

Rapports types

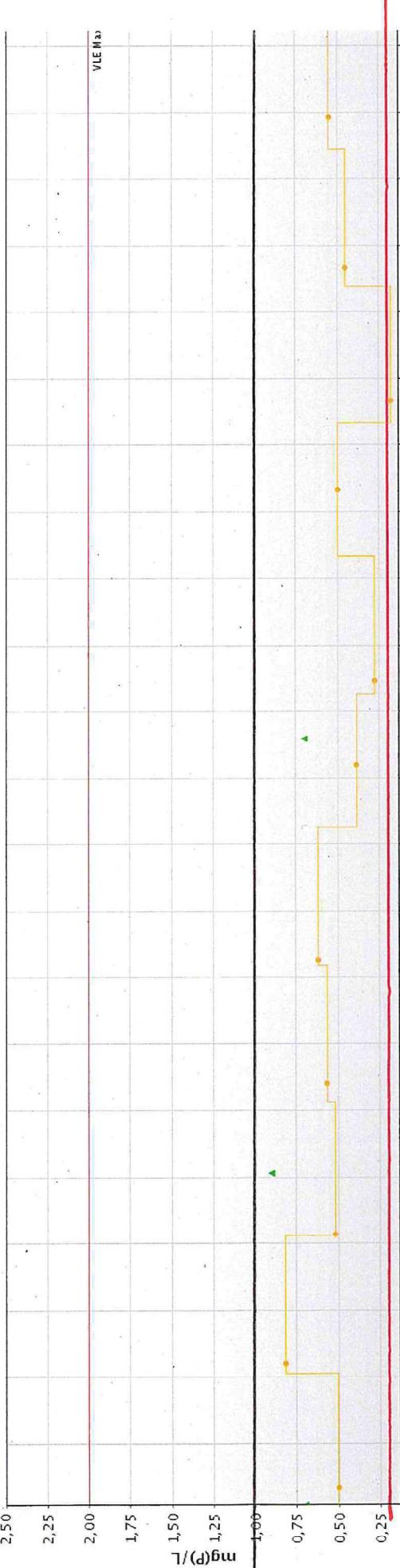
Respect des VLE

Respect des fréquences d'analyses

Commentaires

Phosphore total - Avril 2021 - Mars 2022

• Valeur journalière — Valeurs moyennes mensuelles ▶ Contrôle externe de recalage ▲ Contrôle inopiné



FLECHARD - 0005300005 / 0461095UD001 - Eaux usées traitées globales

VLÉ niveau

Exporter

v12.5.0

Tableau 1.3 : Liste des rubriques ICPÉ du site FLECHARD mise à jour (Situation 2021)

Rubrique ICPÉ	Descriptif activité	Classement actualisé PAC 04/2019		Evolutions depuis le dernier AP
		Capacité caractéristique	Régime	
3642-3	Traitement et transformation [...] des matières premières animales ou d'aliments, [...] en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 Où A est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis.	→ Capacité max : 80 t/j : Préparations alimentaires et fromages analogue → 200 000 l/j : Lait et crème → 140 t/j : Beurre → 130 t/j : Huile de beurre	A	(Suppression rubriques 2230, 2240 suite à l'évolution de la nomenclature)
4735-1-a	Ammoniac Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1,5t	4,36t	A	(Suppression rubrique 1136 et 2920 suite à l'évolution de la nomenclature)
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.	12,4 t	A	Evolution de la nomenclature (acide nitrique) 10 300L stockés en bidons ou conteneurs.
2921-a	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	3 TAR 4 690 kW	E	
1510	Entrepôt couvert – stockage de produits en quantité supérieure à 500 tonnes 2. b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	68 492 m ³	E	Evolution du classement de la rubrique 1510 – Guide AM 11/04/2017 actualisé le 07/05/2021 (voir ci-dessous)
2910-A-2	Combustion	14,23 MW 1 chaudière gaz de 7000kW 1 chaudière gaz de 7000kW 1 chaudière fioul de 232,5 kW	DC	PAC – installation de combustion 2020
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	103,5 kW	D	

